

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 15-09-2022

Page : Page 1 de 17

Date d'impression : 19-10-2022

Nom commercial : MS 253 A grigio

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise**1.1 Identification du produit :**

Nom du produit : MS 253 A grigio
Code UFI : GA02-S0SQ-7003-9T5X

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation : Pâte pour le modelage.
Restrictions d'utilisation recommandées : Pour un usage professionnel uniquement.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange :****Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.**

Le produit est classé selon la législation en vigueur.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.**Risques pour la santé**

Corrosion/irritation de la peau, Catégorie 2 - H315 : Provoque une irritation de la peau.

Irritation des yeux, Catégorie 2 - H319 : Provoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation de la peau, Catégorie 1 - H317 : Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

Toxicité aquatique chronique, Catégorie 2 - H411 : Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables.

Pour le texte intégral des phrases H auxquelles il est fait référence dans cette section, voir la section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage :**Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :****Pictogrammes de danger :****Mot de signalisation**

Attention.

Les ingrédients dangereux doivent être déclarés sur l'étiquette :

- ✓ bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényle]propane
- ✓ Polymère épichlorhydrine-formaldéhyde-phénol poids moléculaire moyen en nombre ≤ 700

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 15-09-2022

Page : Page 2 de 17

Date d'impression : 19-10-2022

Nom commercial : MS 253 A grigio

✓ Dérivés de l'oxirane, mono[(alkyloxy en C10-16)méthyl].

Mentions de danger :

H315 Provoque une irritation de la peau.

H317 Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables.

Précautions à prendre**La prévention :**

P261 Éviter d'inhaler les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Après avoir manipulé ce produit, se laver soigneusement la peau.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Portez des gants de protection/une protection des yeux/une protection du visage.

Action :

P333 + P313 En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P391 Nettoyez toute fuite ou tout déversement.

2.3 Autres dangers :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients**3.2 Mélanges :****Description :**

Description chimique : Résine époxy chargée

Nom chimique	N° CAS N° CE Index n°. Numéro d'enregistrement	Classification (Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	1675-54-3 216-823-5 603-073-00-2 01-2119456619-26	Skin Irrit. 2 ; H315 Irritant pour les yeux 2 ; H319 Sens de la peau. 1 ; H317 Chronique aquatique 2 ; H411 Limites de concentration spécifiques Irritant pour les yeux 2 ; H319 >= 5 % Skin Irrit. 2 ; H315 >= 5 %	>= 20 - <= 25
Polymère épichlorhydrine-formaldéhyde- phénol poids moléculaire moyen en nombre <= 700	- - - 01-2119454392-40	Skin Irrit. 2 ; H315 Sens de la peau. 1 ; H317 Chronique aquatique 2 ; H411	>= 3 - < 5

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 15-09-2022

Page : Page 3 de 17

Date d'impression : 19-10-2022

Nom commercial : MS 253 A grigio

alcool benzylique	100-51-6 202-859-9 603-057-00-5 01-2119492630-38	Tox.4 aiguë ; H302 Tox.4 aiguë ; H332 Irritation des yeux 2 ; H319	>= 1 - < 3
Dérivés de l'oxirane, mono[(alkyloxy en C10-16)méthyl].	68081-84-5 - - 01-2119962192-39	Peau Sens.1 ; H317 Chronique aquatique2 ; H411	>= 1 - < 2,5
Bis(isopropyl)naphtalène	38640-62-9 254-052-6 - 01-2119565150-48	Asp. Tox.1 ; H304 Chronique aquatique1 ; H410 Facteur M (toxicité aquatique chronique) : 1	>= 0,25 - < 0,5
Substances avec des limites d'exposition sur le lieu de travail :			
Talc (Mg3H2(SiO3)4)	14807-96-6 238-877-9 - -		>= 20 - < 25

Pour l'explication des abréviations, voir la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours :****Conseils généraux :**

Gardez-le au chaud et mettez-le dans un environnement calme.

Montrez cette fiche de données de sécurité au médecin de garde.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Par inhalation :

Prendre l'air.

Gardez la victime au chaud et au calme.

En cas d'inconscience, appliquer une position latérale stable et consulter un médecin.

Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

Au contact de la peau :

Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau.

NE PAS utiliser de solvants ou de diluant pour peinture.

En cas de déversement sur les vêtements, enlever les vêtements.

Si l'irritation de la peau persiste, consultez un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincez immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si l'irritation des yeux persiste, consultez un spécialiste.

Pour ce qui est du plus facile à faire, enlevez vos lentilles de contact.

En cas d'ingestion :

Restez calme.

Ne pas provoquer de vomissements sans avis médical.

Gardez les voies respiratoires dégagées.

Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et retardés :**Symptômes :**

Effets irritants

Rougeur

Effets sensibilisants

4.3 Indication de l'attention médicale immédiate et du traitement spécial requis :**Traitement :**

La procédure de premiers secours doit être élaborée avec le médecin du travail.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 15-09-2022

Page : Page 4 de 17

Date d'impression : 19-10-2022

Nom commercial : MS 253 A grigio

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents extincteurs appropriés :

Mousse

Sable

Dioxyde de carbone (CO₂)

Brume d'eau

Moyen d'extinction inapproprié :

Jet d'eau pulvérisée

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Les risques spécifiques à la lutte contre l'incendie :

La chaleur peut augmenter la pression dans les récipients scellés.

Refroidissez les conteneurs fermés près du feu avec de l'eau pulvérisée.

5.3 Conseils aux pompiers :

Équipement de protection spécial pour les pompiers :

Porter un masque à air comprimé en cas d'incendie. Utilisez un équipement de protection individuelle.

Pour plus d'informations :

En cas d'incendie et/ou d'explosion, éviter de respirer les fumées.

Utilisez des agents extincteurs adaptés aux conditions locales et à l'environnement.

Évacuez immédiatement le personnel vers une zone sûre.

Empêcher l'eau d'extinction de contaminer les eaux de surface ou les systèmes d'eau souterraine.

Les résidus de combustion et les eaux d'extinction contaminées doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Précautions individuelles :

Voir les mesures de protection dans les sections 7 et 8.

Évacuez le personnel vers une zone sûre.

Utilisez un équipement de protection individuelle.

Assurez une ventilation adéquate.

Informez l'autorité compétente en cas de fuite de gaz, ou de ruissellement dans les cours d'eau, le sol ou les égouts.

6.2 Précautions environnementales :

Précautions pour l'environnement :

Éviter tout rejet incontrôlé du produit dans l'environnement.

Essayez d'empêcher le matériau de s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

En cas de fuites importantes qui ne peuvent être contenues, les autorités locales doivent être prévenues.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Méthodes de nettoyage :

Absorber dans un matériau absorbant inerte (par exemple, sable, gel de silice, liant acide, liant universel, sciure de bois).

Limiter le déversement et le recueillir avec des matériaux absorbants non combustibles (par exemple, du sable, de la terre, de la terre à diatomées, de la vermiculite) et le transférer dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales/nationales (voir section 13).

Incorporer et transférer dans des récipients correctement étiquetés.

6.4 Référence à d'autres sections :

Pour la protection personnelle, voir la section 8.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 15-09-2022

Page : Page 5 de 17

Date d'impression : 19-10-2022

Nom commercial : MS 253 A grigio

SECTION 7 : Manipulation et stockage :**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre de la substance ou du mélange :****Conseils pour une manipulation sûre :**

Assurer une ventilation et/ou une extraction adéquate sur le lieu de travail.

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.

Porter des vêtements de protection individuelle.

Les personnes souffrant de problèmes de sensibilisation cutanée, d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou récurrentes ne doivent pas effectuer de travaux impliquant l'utilisation de ce mélange.

Éviter la formation de poussières et d'aérosols.

Conseils sur la protection contre l'incendie et l'explosion :

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène :

Assurez une ventilation adéquate. Se laver les mains et le visage avant d'arrêter le travail et immédiatement après avoir utilisé le produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :**Exigences relatives aux zones de stockage et aux conteneurs :**

Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Stocker dans des récipients correctement étiquetés.

Conseils pour le stockage mixte :

Tenir à l'écart des agents oxydants, des acides forts ou des matières alcalines et des amines.

Conserver le produit et l'emballage vide à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.

Tenir à l'écart des aliments et des boissons.

Autres détails :

Stable à la température ambiante et à la pression normale.

7.3 Utilisation finale spécifique :**Utilisation spécifique :**

Avant d'utiliser cette substance/mélange, se référer aux directives techniques.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle :****Limite l'exposition en appel**

Composants	N° CAS	Type de valeur (Mode d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Talc (Mg ₃ H ₂ (SiO ₃) ₄)	14807-96-6	TGG-8 heures (Respirabel)	2 mg/m ³	BE OEL
		TWA (poussière respirable)	0,1 mg/m ³	2004/37/CE
Plus d'informations	Agents cancérigènes ou mutagènes			

Dose dérivée sans effet (DNEL) selon le règlement (CE) numéro 1907/2006 :

Nom de la substance	Utilisation finale	Voie d'exposition	État de santé éventuel	Valeur
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényle]propane	Employés	Toucher de la peau	Aigu - effets systémiques, Long terme - effets systémiques	8,33 mg/kg
	Employés	Inhalation	Aigu - effets systémiques, Long terme - effets systémiques	12,25 mg/m ³
	Consommateurs	Toucher de la peau	Aigu - effets systémiques, Long terme - effets systémiques	3,571 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques, Long terme - effets systémiques	0,75 mg/kg
Alcool benzylique	Employés	Inhalation	Exposition à court terme, Effets systémiques	450 mg/m ³
	Employés	Inhalation	Exposition à long terme, effets systémiques	90 mg/m ³

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 15-09-2022

Page : Page 6 de 17

Date d'impression : 19-10-2022

Nom commercial : MS 253 A grigio

	Employés	Toucher de la peau	Exposition à court terme, Effets systémiques	47 mg/kg
	Employés	Toucher de la peau	Exposition à long terme, effets systémiques	9,5 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Exposition à court terme, Effets systémiques	25 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Exposition à long terme, effets systémiques	5 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Exposition à court terme, Effets systémiques	40,55 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Exposition à long terme, effets systémiques	8,11 mg/m3
	Consommateurs	Toucher de la peau	Exposition à court terme, Effets systémiques	28,5 mg/kg
	Consommateurs	Toucher de la peau	Exposition à long terme, effets systémiques	5,7 mg/kg
Oxirane, dérivés mono[(alkyloxy en C10-16)méthyl].	Employés	Peau	Long terme - effets systémiques	4 mg/kg
Bis(isopropyl)naphtalène	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	2,1 mg/kg
	Consommateurs	Toucher de la peau	Long terme - effets systémiques	2,1 mg/kg
	Employés	Toucher de la peau	Long terme - effets systémiques	4,3 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	7,4 mg/m3
	Employés	Inhalation	Long terme - effets systémiques	30 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) selon le règlement (CE) numéro 1907/2006 :

Nom de la substance	Compartiment environnemental	Valeur
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	Eau douce	0,006 mg/l
	Eau de mer	0,0006 mg/l
	Libération sporadique	0,018 mg/l
	Station d'épuration des eaux usées	10 mg/l
	Dépôts d'eau douce	0,996 mg/kg
	Dépôts en mer	0,0996 mg/kg
	Fond	0,196 mg/kg
Alcool benzylique	Eau douce	1 mg/l
	Eau de mer	0,1 mg/l
	Dépôt d'eau douce	5,27 mg/kg
	Dépôts en mer	0,527 mg/kg
	Fond	0,456 mg/kg
	Station d'épuration des eaux usées	39 mg/l
	Libération sporadique	2,3 mg/l
Dérivés de l'oxirane, mono[(alkyloxy en C10-16)méthyl].	Eau douce	0,0072 mg/l
	Eau de mer	0,00072 mg/l
	Dépôt d'eau douce	6,677 mg/kg
	Dépôts en mer	0,6677 mg/kg
	Fond	0,094 mg/kg
	Station d'épuration des eaux usées	1 mg/l
	Libération sporadique	2,3 mg/l
Bis(isopropyl)naphtalène	Eau douce	0,00026 mg/l
	Eau de mer	0,000026 mg/l
	Dépôts d'eau douce	0,94 mg/kg
	Dépôts en mer	0,094 mg/kg
	Fond	0,19 mg/kg
	Station d'épuration des eaux usées	0,15 mg/l
	Libération sporadique	2,3 mg/l

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :

Contrôles techniques :

Système de ventilation par extraction efficace.

Une ventilation efficace sur tous les lieux de travail.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 15-09-2022

Page : Page 7 de 17

Date d'impression : 19-10-2022

Nom commercial : MS 253 A grigio

Dispositifs de protection individuelle :

Protection des yeux :

Ne pas porter de lentilles de contact.

Lunettes de sécurité avec écrans latéraux selon la norme EN 166.

Prévoyez des douches oculaires et des douches de sécurité à proximité du lieu de travail.

Protection des mains

Matériau :

Gants de protection conformes à la norme EN 374.

Protection de la peau et du corps :

Vêtements de protection

Protection respiratoire :

En cas de formation de poussières ou d'aérosols, utiliser un appareil respiratoire avec un filtre homologué.

À moins qu'une ventilation locale adéquate ne soit assurée, ou que l'évaluation de l'exposition ne montre que les expositions sont conformes aux directives d'exposition recommandées, utiliser une protection respiratoire. L'équipement doit être conforme à la norme EN 14387.

Appliquer des mesures d'ingénierie pour respecter les limites d'exposition professionnelle.

Cela peut être obtenu par une bonne extraction générale ou, lorsque cela est possible, par une ventilation locale.

Mesures de protection :

Éviter le contact avec la peau.

Portez un équipement de protection individuelle approprié.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	pâtes
Couleur :	gris
Odeur :	lumière
Valeur seuil de l'odeur :	Non réalisé
Point de fusion/congélation :	Non applicable
Point d'ébullition/plage d'ébullition :	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité / Limite supérieure limite d'inflammabilité :	Non applicable
Limite inférieure d'explosion / inférieure limite d'inflammabilité :	Non applicable
Point d'éclair :	150°C
Température d'allumage :	Non applicable
Température d'auto-inflammation :	Non applicable
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
pH :	substance/mélange insoluble (dans l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique : Non réalisé

Viscosité, cinématique : Non réalisé

Solubilité

Solubilité dans l'eau : Non réalisé

Solubilité dans d'autres solvants : Non réalisé

Coefficient de partage : n-octanol/eau : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Non applicable

Densité : 1,2 g/cm³ (25°C)

Poids spécifique en vrac : Non exporté

Densité relative de la vapeur : Non réalisé

Caractéristiques des particules

Taille des particules : Non réalisé

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 15-09-2022

Page : Page 8 de 17

Date d'impression : 19-10-2022

Nom commercial : MS 253 A grigio

9.2 Autres informations

Explosifs :	Non applicable
Propriétés oxydantes :	Non applicable
Auto-inflammation :	Non applicable
Taux d'évaporation :	Non réalisé
Tension de surface :	Non réalisé
Point de sublimation :	Non applicable

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.2 Stabilité chimique :

Pas de décomposition si le produit est stocké et appliqué comme indiqué.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Réactions dangereuses :

Réagit avec les substances suivantes :

Bases.

Agents oxydants forts.

Évitez les amines.

10.4 Conditions à éviter :

Pas de décomposition si les instructions sont suivies.

10.5 Matériaux en interaction chimique :

Matériaux à éviter :

Incompatible avec les agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Les substances suivantes peuvent être libérées par ce produit :

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbure non brûlé (fumée).

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë

Produit :

Toxicité orale aiguë :

Estimations de la toxicité aiguë : > 2,000 mg/kg

Méthode : Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation :

Estimations de la toxicité aiguë : > 5 mg/l

Temps d'exposition : 4 h

Atmosphère d'essai : poussière/brouillard

Méthode : Méthode de calcul

Toxicité dermique aiguë :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë (autre voie d'administration) :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane :

Toxicité orale aiguë :

DL50 (Rat, femelle) : > 2.000 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 420

BPL : oui

Toxicité dermique aiguë :

DL50 (Rat, mâle et femelle) : > 2.000 mg/kg

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 15-09-2022

Page : Page 9 de 17

Date d'impression : 19-10-2022

Nom commercial : MS 253 A grigio

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 402

BPL : oui

alcool benzylique :

Toxicité aiguë par inhalation :

CL50 (Rat, mâle et femelle) : > 4,178 mg/l

Temps d'exposition : 4 h

Atmosphère d'essai : poussière/brouillard

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 403

BPL : oui

Oxirane, dérivés mono[(alkyloxy en C10-16)méthyle] :

Toxicité orale aiguë :

DL50 (Rat) : 26,800 mg/kg

Méthode : Aucune donnée disponible.

BPL : non

Toxicité dermique aiguë :

DL50 (Rat, mâle et femelle) : > 2.000 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 402

BPL : oui

Bis(isopropyl)naphtalène :

Toxicité aiguë par inhalation :

CL50 (Rat, mâle et femelle) : > 5,64 mg/l

Temps d'exposition : 4 h

Atmosphère d'essai : poussière/brouillard

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 403

BPL : oui

Toxicité dermique aiguë :

DL50 (Rat, mâle et femelle) : > 4.000 mg/kg

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 402

BPL : oui

Corrosion/irritation de la peau

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane :

Espèce : Lapin

Temps d'exposition : 4 h

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 404

Résultat : irritation de la peau

BPL : oui

alcool benzylique :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 404

Résultat : pas d'irritation de la peau

BPL : oui

Oxirane, dérivés mono[(alkyloxy en C10-16)méthyle] :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 404

Résultat : aucune irritation de la peau

BPL : oui

Bis(isopropyl)naphtalène :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 404

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 15-09-2022

Page : Page 10 de 17

Date d'impression : 19-10-2022

Nom commercial : MS 253 A grigio

Résultat : aucune irritation de la peau

BPL : oui

Lésion oculaire grave/irritation oculaire

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

alcool benzylique :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 405

Résultat : irritation des yeux

BPL : oui

Oxirane, dérivés mono[(alkyloxy en C10-16)méthyle] :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 405

Résultat : pas d'irritation des yeux

BPL : oui

Bis(isopropyl)naphtalène :

Espèce : Lapin

Méthode : Essai de ligne directrice OCDE 405

Résultat : pas d'irritation des yeux

BPL : oui

Sensibilisation des voies respiratoires et de la peau

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane :

Type de test : Test des ganglions lymphatiques locaux de la souris (LLNA)

Type : Souris

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 429

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

BPL : oui

Oxirane, dérivés mono[(alkyloxy en C10-16)méthyle] :

Type de test : Test de maximisation

Voie d'exposition : Peau

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 406

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

BPL : oui

Bis(isopropyl)naphtalène :

Type de test : Test de maximisation

Voie d'exposition : Peau

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 406

Résultat : ne provoque pas d'hypersensibilité cutanée.

BPL : oui

Cancérogénicité

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction

Produit :

Effets sur la fertilité :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 15-09-2022

Page : Page 11 de 17

Date d'impression : 19-10-2022

Nom commercial : MS 253 A grigio

Effets sur le développement du fœtus :

Commentaires : Aucune donnée disponible

STOT d'une seule exposition

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

STOT en cas d'exposition répétée

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Toxicité à doses répétées

Produit :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Toxicité par aspiration

Constituants :

bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane :

Pas de classification pour la toxicité par aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

Plus d'informations

Produit :

Notes :

Aucune donnée disponible

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Produit :

Toxicité pour les poissons :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane :

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

CE50 (Daphnia (mouche aquatique)) : 1,7 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Type d'essai : essai statique

Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE

BPL : oui

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques (toxicité chronique) :

CSEO : 0,3 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

Espèce : Daphnia magna (grande puce d'eau)

Type d'essai : essai semi-statique

Méthode : Ligne directrice 211 de l'OCDE

BPL : oui

alcool benzylique :

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

CE50 (Daphnia magna (grande puce d'eau)) : 230 mg/l

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 15-09-2022

Page : Page 12 de 17

Date d'impression : 19-10-2022

Nom commercial : MS 253 A grigio

Temps d'exposition : 48 h

Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE

BPL : oui

Toxicité pour les algues :

ErC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)) : 770 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Type d'essai : essai statique

Méthode : Ligne directrice 201 de l'OCDE

BPL : oui

Oxirane, dérivés mono[(alkyloxy en C10-16)méthyle] :

Toxicité pour les poissons :

CL50 (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)) : 7 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Type d'essai : essai statique

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 203

BPL : oui

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

CE50 (Daphnia magna (grande puce d'eau)) : 7,2 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Type d'essai : essai statique

Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE

BPL : oui

Bis(isopropyl)naphtalène :

Toxicité pour les poissons :

CL50 (Leuciscus idus (Goldwind)) : > 0,5 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Type d'essai : essai semi-statique

Méthode : Directive 67/548/CEE, annexe V, C.1.

BPL : oui

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

CE50 (Daphnia magna (grande puce d'eau)) : 1,7 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Type d'essai : essai semi-statique

Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE

BPL : oui

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques (toxicité chronique) :

CSEO : 0,013 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

Espèce : Daphnia magna (grande puce d'eau)

Type d'essai : essai semi-statique

Facteur M (toxicité aquatique chronique) :

1

12.2 Persistance et dégradabilité :

Produit :

Biodégradabilité :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane :

Biodégradabilité :

Résultat : Pas facilement biodégradable.

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 301F

BPL : oui

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 15-09-2022

Page : Page 13 de 17

Date d'impression : 19-10-2022

Nom commercial : MS 253 A grigio

Bis(isopropyl)naphtalène :

Biodégradabilité :

Type de test : aérobic

Résultat : Pas facilement biodégradable.

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 310

BPL : oui

12.3 Bioaccumulation :

Produit :

Bioaccumulation :

Commentaires : Aucune donnée disponible

Constituants :

bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane :

Coefficient de partage : n-octanol/eau :

log Pow : 3,242 (25 °C)

pH : 7,1

Méthode : Ligne directrice 117 de l'OCDE

BPL : oui

Oxirane, dérivés mono[(alkyloxy en C10-16)méthyle] :

Coefficient de partage : n-octanol/eau :

log Pow : 6,6

pH : 6,74

Méthode : Ligne directrice 117 de l'OCDE

BPL : oui

Bis(isopropyl)naphtalène :

Bioaccumulation :

Espèce : Cyprinus carpio (Carpe)

Facteur de bioconcentration (BCF) : > 500

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 305

BPL : oui

12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Produit :

Évaluation :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets nocifs :

Produit :

Pour plus d'informations :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques supplémentaires :

Remarques : Il existe un risque de dommages environnementaux si cette substance est manipulée ou éliminée de manière inappropriée.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 15-09-2022

Page : Page 14 de 17

Date d'impression : 19-10-2022

Nom commercial : MS 253 A grigio

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Produit :

Selon les réglementations locales et nationales.

Conteneur dangereux lorsqu'il est vide.

Ne pas jeter avec les ordures ménagères.

Ne pas mélanger les flux lors de la collecte des déchets.

Emballage contaminé :

Les récipients vides doivent être déposés dans une installation de traitement des déchets autorisée pour être réutilisés ou éliminés.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID/ADN: UN 3077

IMDG: UN 3077

IATA: UN 3077

14.2 Nom propre de la cargaison selon le modèle de réglementation de l'ONU

ADR/RID/ADN : SOLIDE DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, N.S.A.
(2,2-bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane)

IMDG : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane)

IATA : Substance dangereuse pour l'environnement, solide, n.o.s.
(bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN: 9

IMDG: 9

IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN

Groupe d'emballage : III

Code de classification : M7

N° d'identification du danger : 90

Étiquettes : 9

Code de restriction des tunnels : -

Commentaires :

ADR : ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR à condition que les emballages répondent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

IMDG

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 9

Code EmS : F-A, S-F

Notes :

Groupe de ségrégation du code IMDG - aucun

IMDG : Les polluants marins conditionnés dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides ne sont soumis à aucune autre disposition du présent Code concernant les polluants marins, à condition que les emballages répondent aux

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 15-09-2022

Page : Page 15 de 17

Date d'impression : 19-10-2022

Nom commercial : MS 253 A grigio

dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. Dans le cas de polluants marins répondant également aux critères d'inclusion dans une autre classe de danger, toutes les dispositions du présent code relatives à tout danger supplémentaire continuent de s'appliquer.

IATA (cargo)

Exigence d'emballage (avion cargo) : 956

Groupe d'emballage : III

Libellés : Divers

Notes: IATA : Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides ou ayant une masse nette de 5 kg ou moins pour les solides, ne sont pas soumises à d'autres dispositions du présent règlement à condition que les emballages répondent aux dispositions générales des 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.

IATA (passagers)

Exigence d'emballage (avion de passagers) : 956

Exigence d'emballage (LQ) : Y956

Groupe d'emballage : III

Libellés : Divers

14.5 Risques environnementaux

ADR/RID/AND

Danger pour l'environnement : oui

IMDG

Pollution marine : oui

IATA

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Notes :

Le transport de marchandises dangereuses, y compris le chargement et le déchargement, doit être effectué conformément à la réglementation par du personnel ayant reçu la formation nécessaire ;

La (les) classification(s) de transport indiquée(s) dans le présent document est (sont) donnée(s) à titre indicatif et se base(nt) uniquement sur les propriétés du matériau non emballé telles que décrites dans cette fiche de données de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier en fonction du mode de transport, de la taille de l'emballage et des variations des réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit, tel que livré.

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

REACH - Restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, préparations et articles dangereux (annexe XVII) :

Non applicable

REACH - Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates à l'autorisation (article 59)... :

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 57).

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Non applicable

Règlement (EE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (refonte) :

Non applicable

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 15-09-2022

Page : Page 16 de 17

Date d'impression : 19-10-2022

Nom commercial : MS 253 A grigio

Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV) :

Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs :

Non applicable

Aperçu des produits chimiques toxiques et des composés précurseurs (intermédiaires) de la Convention internationale sur les armes chimiques ("Convention internationale sur les armes chimiques (CAC)") :

Non applicable

Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers :

Non applicable

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses :

E2

ENVIRONNEMENT

Autres règlements :

Quant à la composition du produit, nous n'ajoutons délibérément aucune des substances indiquées dans la directive européenne 2011/65/EU (RoHS 2, RoHS3 et China RoHS).

Le produit est donc conforme auxdites directives.

En outre, aucun minéral de conflit n'est délibérément ajouté au produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Non applicable.

SECTION 16 : Autres informations

Les points pour lesquels des modifications pertinentes ont été apportées par rapport à la version précédente sont signalés dans le corps du document par un trait vertical.

Texte intégral des déclarations H

H302:	Nocif en cas d'ingestion.
H304:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315:	Provoque une irritation de la peau.
H317:	Peut provoquer une réaction allergique de la peau.
H319:	Provoque une grave irritation des yeux.
H332:	Nocif par inhalation.
H410:	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.
H411:	Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables.

Texte intégral des autres abréviations

Tox. aiguë	Toxicité aiguë
Chronique aquatique :	(chronique) Danger aquatique à long terme
Asp. Tox :	Risque d'aspiration
Irritant pour les yeux	Irritation des yeux
Skin Irrit :	Corrosion/irritation de la peau
Sens de la peau :	Sensibilisation de la peau
2004/37/CE :	Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail.
BE OEL :	Limites d'exposition professionnelle
2004/37/CE / TWA :	Valeur limite d'exposition à long terme
BE OEL / TGG 8 hr :	Valeur limite

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 5.0

Date de révision : 15-09-2022

Page : Page 17 de 17

Date d'impression : 19-10-2022

Nom commercial : MS 253 A grigio

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (accord ADR) ; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels ; ASTM - Association américaine pour les essais de matériaux ; pc - Poids corporel ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; DSL - Liste des substances utilisées à l'intérieur (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; Numéro CE - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x% ; EmS - Programme d'urgence ; ENCS - Produits chimiques existants et nouveaux (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Code international de construction et d'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac de l'OMI ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; CL50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié autrement ; NO(A)EC - Aucun effet discernable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Aucun effet discernable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Aucun effet discernable sur la capacité de chargement ; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Office de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits et substances chimiques ; (Q)SAR - Relations (quantitatives) structure-activité ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TDAA - Température de décomposition auto-accelérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Inventaire taïwanais des substances chimiques ; TECI - Inventaire des substances chimiques existant en Thaïlande ; TRGS - Règlement technique sur les substances dangereuses ; TSCA - Toxic Substances Control Act (États-Unis) ; ONU - Nations unies ; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif

Plus d'informations

Conseils de formation :

Fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

Classification de la préparation :

Skin Irrit. 2	H315
Irritant pour les yeux 2	H319
Sens de la peau. 1	H317
Chronique aquatique 2	H411

procédure de classification :

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

A notre connaissance, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont correctes à la date d'émission indiquée.

Ces informations sont uniquement destinées à servir de guide pour une manipulation, une utilisation, un traitement, un stockage, un transport, une élimination et un rejet en toute sécurité, et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une indication de qualité.